Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260521-210520269-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 21 mai 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 25**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MMES ROUXEL, LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM BABILLON, HOUDELINE, MMES ROSEC, GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, M TRIHAN, MME JOLLIVET, MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE, MME LEMOINE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 28	**Absents représentés** : M PASDELOU, MM COMMEREUC et FERRAND **Pouvoirs** : M JUGAN, MME HOUDIN, M GEFFRAY **Absent excusé** : M HAMON **Absents** /
	Monsieur David Jugan été élu secrétaire de séance.

9. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur : Soazic BLOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération du 05/03/2026,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

La Commission Enfance-Jeunesse du 4 mai 2026 a émis un avis Favorable pour consolider un poste de l'ALSH sur la base d'un 12/35 en transformant ces heures non permanentes et heures permanentes.

Le Conseil Municipal du 11 avril 2024 avait décidé la création de 2 postes 12/35 non permanents à l'ALSH pour répondre aux demandes d'inscription et liste d'attente des familles. L'idée était de pouvoir

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260521-210520269-DE

créer un groupe d'enfants supplémentaire pour passer les effectifs de 95 à 119 le mercredi principalement.

Depuis cette date, les chiffres se sont maintenus sur la base de 119.

Il est donc proposé de pérenniser un des deux postes à 12/35 (heures effectuées par à un agent titulaire en heures complémentaires) et de modifier par la même occasion un poste de titulaire suite au départ de l'animatrice. L'objectif est aussi d'offrir un poste plus complet et permanent pour un futur recrutement.

On passerait ainsi par la :

- Suppression d'un poste permanent d'animateur périscolaire à 21/35
- Non renouvellement d'un poste non permanent d'animateur ALSH à 12/35
- Création d'un poste permanent d'animateur périscolaire-ALSH à 33/35

La suppression devra être actée par le CST avant de passer en conseil municipal, ainsi, il s'agit de créer le poste suivant :

FILIERE ANIMATION Création

Grade	Cat.	Service	Temps de travail	Missions	Date	Motif
Adjoint d'animation	C	Périscolaire et ALSH	33h	Agent périscolaire et animatrice ALSH	24/08/2026	Fusion

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création de poste.
- de préciser que l'ensemble des postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité dans les conditions prévues par la loi et que la rémunération de ces contractuels sera fixée en se référant à l'échelle de rémunération du grade crée pour le poste et limitée à l'indice terminal du grade de référence. La rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- d'approuver le tableau des effectifs et de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création de poste.
- de préciser que l'ensemble des postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité dans les conditions prévues par la loi et que la rémunération de ces contractuels sera fixée en se référant à l'échelle de rémunération du grade crée pour le poste et limitée à l'indice terminal du grade de

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260521-210520269-DE

référence. La rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- d'approuver le tableau des effectifs et de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 28

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BLOUIN Soazic.

le secrétaire de séance,
JUGAN David.